



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Nicolas VEAUZY, Maire.

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents 10	M. Nicolas VEAUZY, Mme Nadège AUDOUIN, Mme Amandine AVRIL, Mme Hafida BOURLIER, M. Laurent GAURY, Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE, M. Stéphane LATOUR, M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ, Mme Gatiennne MARTINI, Patrice VIOU
Étaient absents excusés 5	M. Roger BIGNON, Mme Cécile BINET, M. Côme DEFFONTAINES, Mme Vanessa MAINTIER, M. Roger PADRO,

Votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption du dernier PV

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 10 juillet 2023

A fait procéder au vote : le procès-verbal du 10 juillet 2023 **a été adopté à l'unanimité.**

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Déplacement du chemin rural n°37

Ordre du jour de la séance

- Permis de construire SOLEIA CME centrale photovoltaïque au sol
- Dénomination d'un correspondant Incendie et Secours
- Délibération modificative n°03/2023
- Déplacement du chemin rural n°37
- Questions diverses

DELIBERATIONS

2023_10_23_001 – Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol – PC 037 084 23 50002 Couesmes Nord – La Guilbertière

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023 07 10 001 du 10 juillet 2023.

Monsieur le Maire expose que lors du dernier conseil municipal un vote a été émis par rapport au dossier d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol déposé par SOLEIA CME.

Il précise que ce dossier comporte deux permis de construire et qu'il faut délibérer pour chaque dossier.

Il expose à nouveau le contenu des dossiers en apportant de nouvelles informations qui n'étaient pas dans le dossier initial et dont le promoteur nous a expliqué en réunion. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 037 084 23 50002 pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit « La Guilbertière », Couesmes Nord et afin de pouvoir initier l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis de la collectivité d'implantation du projet, conformément aux articles L122-1 V et R122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est demandé par la Préfecture d'Indre et Loire.

Vu le permis de construire n° PC 037 084 23 50002 pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit « La Guilbertière », Couesmes Nord,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 V et R122-7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité vote CONTRE par 1 voix, POUR par 5 voix, BLANC par 3 voix et 1 ABSTENTION pour le dossier de permis de construire n° PC 037 084 23 50002 Couesmes Nord – La Guilbertière.

2023_10_23_002 – Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol – PC 037 084 23 50003 Couesmes Sud – La Guilbertière

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023 07 10 001 du 10 juillet 2023.

Monsieur le Maire expose que lors du dernier conseil municipal un vote a été émis par rapport au dossier d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol déposé par SOLEIA CME.

Il précise que ce dossier comporte deux permis de construire et qu'il faut délibérer pour chaque dossier.

Il expose à nouveau le contenu des dossiers en apportant de nouvelles informations qui n'étaient pas dans le dossier initial et dont le promoteur nous a expliqué en réunion. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 037 084 23 50003 pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit « La Guilbertière », Couesmes Sud, et afin de pouvoir initier l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis de la collectivité d'implantation du projet, conformément aux articles L122-1 V et R122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est demandé par la Préfecture d'Indre et Loire.

Vu le permis de construire n° PC 037 084 23 50003 pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit « La Guilbertière », Couesmes Sud,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 V et R122-7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité vote CONTRE par 2 voix, POUR par 6 voix, BLANC par 1 voix et 1 ABSTENTION pour le dossier de permis de construire n° PC 037 084 23 50003 Couesmes Sud – La Guilbertière.

2023_10_23_003 – Dénomination d'un correspondant incendie et secours :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article D.734-14 du CSI,
Considérant la nécessité de désigner un représentant,

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est dans l'obligation de désigner un correspondant « Incendie et Secours ».

Il est procédé à un appel à candidature :

Madame Gatiene MARTINI est la seule candidate.

Au vu de ces éléments, et

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sera invité à :

- **DESIGNER** Madame Gatiene MARTINI, correspondante « Incendie et Secours » pour la commune de Couesmes
- **AUTORISER** le Maire, ou sa représentante, à signer tous documents y afférents et notifier la présente délibération au Préfet d'Indre et Loire et au Président du SDIS 37.

2023_10_23_004 – Délibération modificative n°03/2023 :

Monsieur le Maire informe que suite à l'achat de mobilier de bureau, il faut effectuer des virements de crédits afin de régler la facture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Budget	Section	Chapitre	Imputation	Libellés de compte	Montant
630	D.F.	11	615221	Entretiens et réparations sur bâtiments publics	-688.55€
630	D.F.	023		Virement à la section investissement	+688.55€
630	R.I.	021		Virement à la section fonctionnement	+688.55€
630	D.I.	11	2184 op 228	Matériel de bureau et mobilier	+ 688.55€

2023_10_23_005 – Déplacement du chemin rural n°37

Monsieur le Maire informe que les familles GUERCHE et BRIAND souhaitent faire une modification d'accès à leurs parcelles au lieu-dit « Parigné ». Pour cela, ils déplaceraient l'entrée du chemin rural n°37 sur la voie départementale n°38. Ce projet est inscrit dans le plan ci-joint.

Monsieur le maire propose que la commune ne s'oppose pas à la modification de ce tracé à la condition que le nouvel emplacement du chemin rural n°37 soit remis à l'identique de celui existant. Toutes ces modifications doivent se faire au frais des demandeurs. La commune ne participant en rien à cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le déplacement du chemin rural n°37 à la condition que toutes les modifications soient au frais des demandeurs.

Questions diverses :

Monsieur le maire expose le dossier concernant la loi APER (Accélération de Production des Energies Renouvelables). Chaque commune doit réfléchir sur les possibilités d'installation d'énergies renouvelables sur son sol ou ses bâtiments, en prenant en compte les projets déjà connus et délibérer avant la fin de l'année sur ce dossier. Ce dossier sera étudié ultérieurement.

Monsieur le maire indique que les communes vont devoir mettre en place Un **plan communal de sauvegarde (PCS)**. C'est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque. Le contenu d'un PCS :

1. Identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables pouvant être affectées
2. La mise en place d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
3. Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand celle-ci a été constituée
4. L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelle intercommunale
5. Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune
6. L'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être fourni par des personnes publiques ou privées
Cet inventaire comprend : les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection de la population et leurs modalités de mise en œuvre.

Monsieur le maire informe qu'une étude a été faite par le conseil départemental pour aménager la sortie du bourg en direction de Brèches à hauteur de chez Madame Jeannine BRIAND en remplacement des quilles (projet d'agrandissement du trottoir). Coût du projet : 11 000€ HT. Des devis supplémentaires vont être demandés qui seront proposés lors du budget de 2024.

Question posée par Monsieur le maire aux membres du conseil : que fait-on du chalet ?

Monsieur le maire informe que le logement qui se situe au-dessus de la mairie est libre à compter du 1^{er} novembre.

Monsieur Jean-Michel LEQUIPPE précise que les allées centrales du cimetière ont été semées en herbe.

Monsieur le maire précise que Monsieur Jeannick BOUREAU du relais de l'Ardillière a des soucis de santé et qu'il ne faut pas hésiter à annoncer autour de nous de la vente du restaurant.

Monsieur le maire souhaite que d'autres membres du conseil municipal intègrent la commission « Voirie, espaces verts et employé communal » pour recenser les chemins de commune qui pourraient éventuellement être vendus aux particuliers. Des demandes de Monsieur Didier GUERCHE, Vincent LÉQUIPPÉ et Nicolas VEAUUVY ont été faites en mairie. Il est décidé de convoquer l'ensemble des membres du conseil municipal à la prochaine commission.

Monsieur le maire informe que le repas des aînés et l'arbre de Noël aura lieu le samedi 2 décembre, à Villiers au Bouin et que les vœux du maire sont fixés au samedi 13 janvier 2024.

Madame Sophie JEHANNO-LEVEQUE demande si la cérémonie du 11 novembre aura lieu et se propose de l'organiser. Monsieur le maire est favorable.

Monsieur Stéphane LATOUR demande qui est responsable de l'espace borne électrique car il n'y a pas d'entretien aux alentours. Il s'agit de la société SAS NW JOULES dont le siège social se situe à Paris. La société sera contactée pour l'entretien.

La séance est levée à 21h15.

 <p>Signature Secrétaire de séance Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE</p>	 <p>Signature Le Maire Nicolas VEAUUVY</p>
--	--

